

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le  **MAI 2015**

**ARRÊTÉ N° 175 / 2015 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 45, hors agglomération,  
sur le territoire des communes de SUNDHOFFEN et ANDOLSHEIM**

**Le Président du Conseil Départemental  
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** que pour renforcer la sécurité des usagers de la route aux droits des différents accès débouchant sur la Route Départementale n° 45, et afin d'assurer une sécurité maximale des usagers de cette route ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h, dans les deux sens de circulation sur la route départementale précitée,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Toutes dispositions contraires au présent document, citées dans des arrêtés antérieurs, sont abrogées.

### **ARTICLE 2**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 45 dans les deux sens de circulation, à partir du PR 2+655 au PR 3+560, hors agglomération sur les bans communaux de SUNDHOFFEN et d'ANDOLSHEIM.

### **ARTICLE 3**

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de SUNDHOFFEN,
- M. le Maire de la Commune d'ANDOLSHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **4 MAI 2015**

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN

